

Résolution présentée par la délégation de la

République de l'Inde

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Les populations minoritaires

L'Assemblée Générale,

Estimant que la cohabitation des populations de cultures différentes dont les modes de vie sont trop éloignés rend impossible le bon fonctionnement d'une nation,

Persuadée que celui-ci ne puisse être atteint sans la compréhension et la confiance absolue d'un citoyen envers un autre,

Rappelant que l'hétérogénéité des peuples a conduit à des actes immoraux comme la ségrégation raciale menée aux États-Unis et en Afrique du Sud dont les effets sont encore ressentis,

Lassée par les inévitables querelles causées par des points de vue antagoniques,

Déplorant une insécurité profonde liée à l'exposition fréquente d'une population ainsi que de son précieux patrimoine aux violents dégâts engendrés par des manifestations qui adviennent lorsque des intérêts sont contrariés,

Ajoutant que de tels désordres concernent et touchent une très grande majorité de pays tels que l'Inde, la Chine, la Birmanie ou encore la République tchèque,

Prônant la stabilité, l'harmonie et la paix sociale procurée par une société uniforme,

Soucieuse de préserver l'intégrité et l'intégration de chaque individu dans l'exact cadre de l'article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

Propose la création d'une union internationale qui admettrait la prise de connaissance communiquée et la redirection coordonnée de groupes de personnes éprouvant une rupture avec l'identité de leur pays par le biais de transits migratoires sous un nouveau statut spécial de migrant vers un état membre disposé à leur accueil et apte à leur fournir un milieu de vie adapté.

Le texte français fait foi